



Garage

Iacono Lucien sprl

Chaussée de Mons, 45a

7170 Manage

Tél. Réception (064) 43 24 31

Magasin (064) 43 24 32

Fax (064) 55 54 82

R.C. Charleroi 140.696

TVA BE 0424 876 331

BNP PARIBAS 271-0102650-56

IBAN BE20 2710 1026 5056 - BIC GEBABEBB

CBC 198-3532872-48

IBAN BE11 1983 5328 7248 - BIC CREGBEBB

ING 371-0367888-33

IBAN BE79 3710 3678 8833 - BIC BBRUBEBB

MAE 079.468

Comune di ACCUMOLI

Via Salvatore Tommasi, 44

02011 ACCUMOLI (RIETI)

Italie

FACTURE

A MENTIONNER LORS DU PAIEMENT S.V.P.

N° TVA

N° CLIENT

N° DOC.

DATE

IT00113430573

401234

7

16-11-18

ARTICLE	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	%	MONTANT	TVA
---------	-------------	----------	---------------	---	---------	-----

Pour la vente et livraison d'un véhicule d'occasion.
dans l'état où il se trouve et bien connu de l'acheteur.

GIOTTI VICTORIA

1

0

0,00 E6

Prix catalogue : ?

Châssis: LGHN12173A9985903

Date fin garantie:

N° Date 1e M.E.C. : 20/12/2013

KM 33

Nombre KW:

Cylindrée: 1300

Puiss.Fisc.:

CV-Din:

Ann.Contr.: 2013

N° PVA: E13*2007/46*1051*03

Clé:

Couleur: SILVER

PIECE AUTRE

LAMA DA NEVE ASSOLINI MODELLO TN 25

1

0

0,00 E6

DONAZIONE DESTINATA AL COMUNE DI ACCUMOLI
DONATION POUR LA COMMUNE DE ACCUMOLI TOUCHEE
PAR LE TREMBLEMENT DE TERRE DE 2016

COMUNE DI ACCUMOLI PROT. N° 0009949 DEL 19-11-2018

TVA E6 = EXPORT 46

BASE 0,00

MONT. 0,00



SUBTOTAL € 0,00

TOTAL TVA € 0,00

TOTAL A PAYER

€ 0,00

ECHEANCE

A PAYER AU COMPTANT

Sondage Touring :
Honda a le taux de défaillance moteur le plus bas de toutes
les marques testées.

CONDITIONS GENERALES DE REPARATIONS

Les clauses stipulées ci-dessous font la loi des parties et le client reconnaît en avoir pris connaissance. En signant l'ordre de réparations, le client en accepte les termes et ne saurait en contester la validité. Il est précisé que les stipulations des ordres de réparations de nos clients ne peuvent ni annuler, ni modifier nos conditions à moins d'accord exprès confirmé par écrit.

ARTICLE 1 - DEVIS - Nos devis ne constituent pas un engagement ferme, mais sont fournis simplement à titre indicatif et sous réserve des variations justifiées dans le coût des fournitures et de la main-d'œuvre. Le client s'engage à régler les frais de démontage et de remontage nécessaire à l'établissement du devis, ainsi que les frais forfaitaires d'établissement de ce dernier. Si, en cours de travail, des réparations et fournitures autres que celles prévues se révélaient nécessaires, elles feront l'objet d'un devis supplémentaire si le montant est supérieur à 10% du premier devis. Le devis ne comprend pas les frais occasionnés par le dépannage et l'acheminement du véhicule jusqu'à nos ateliers. En cas d'acceptation du devis, le client sera tenu de verser au réparateur, si ce dernier l'exige, un tiers du montant à titre de provision. Tout propriétaire de véhicule nous confiant un véhicule pour l'établissement d'un devis consécutif à un accident, nous délègue ses pouvoirs pour discuter et prendre accord en son nom avec les Experts mandatés par les Compagnies d'Assurances.

ARTICLE 2 - DELAIS - Les délais d'exécution ne sont donnés qu'à titre indicatif. Leur dépassement n'engage pas notre responsabilité et ne peut donner lieu à une indemnité d'immobilisation ou de retard.

ARTICLE 3 - ACCESSOIRES-ESSENCE - Nous ne sommes responsables que des accessoires et appareils fixés au véhicule et des objets confiés à notre magasin après inventaire, ainsi que de la quantité d'essence notée à l'entrée du véhicule à l'atelier. En cas de vol, notre responsabilité ne peut en dehors des conditions ci-dessus être mise en cause.

ARTICLE 4 - ENLEVEMENT - L'envoi de la facture constitue la mise à disposition du véhicule terminé. En cas de non enlèvement dans un délai de cinq jours et après une lettre recommandée, valant mise en demeure, à son propriétaire, le véhicule sera considéré comme étant en garage et il lui sera débité un loyer de 1,86 € par jour pour les véhicules de tourisme, et de 3,72 € par jour pour les véhicules industriels. Chaque mois entamé sera compté pour un mois complet. Les frais de garage sont facturés dans les mêmes conditions si l'accord pour réparation n'a pas été donné dans les huit jours suivant l'envoi au client du devis accepté. Tout véhicule expédié ou convoyé chez le client après réparation voyage aux risques et périls du destinataire.

ARTICLE 5 - PIECES REBUTEES - Les pièces dont le remplacement est nécessité par leur détérioration ou leur usure seront considérées comme délaissées de la part du client et mises au rebut sans que le client ne puisse les réclamer à la livraison du véhicule. Toutefois, le client désirant que ces pièces rebutées lui soient remises au moment de la livraison du véhicule, pourra en faire la demande mais dans ce cas, il sera tenu de le formuler en signant l'ordre de réparation, faute de quoi, notre responsabilité sera dérogée si satisfaction ne peut être donnée à sa demande.

ARTICLE 6 - PAIEMENT-PRIX - Nos réparations sont payables au comptant à l'enlèvement du véhicule ou pour les clients spécialement autorisés au plus tard, dans les trois jours qui suivent la réception de la facture. La main-d'œuvre est facturée au tarif horaire, affiché dans nos établissements. Toutefois, certaines opérations font l'objet d'un tarif basé sur des temps forfaitaires de réparations. Le prix des fournitures sont ceux en vigueur au moment de la facturation. Les compagnies d'assurances n'ayant avec nous aucun lien de droit, en cas de réparation consécutive à un accident couvert par une assurance, le client est seul responsable du paiement des travaux exécutés, qui doit comme indiqué ci-dessus être effectué au comptant à l'enlèvement. Tout retard de paiement sans qu'il soit nécessaire d'une mise en demeure, entraîne une indemnité forfaitaire de retard de 20% du montant de la facture, avec un minimum de 12,39 € à titre de dommages et intérêts outre un intérêt de retard à 12% l'an à dater de l'envoi de la facture conformément à l'article 1152 du Code Civil.

ARTICLE 7 - RECLAMATIONS - Toute réclamation relative à une disparition ou toute contestation doit être signalée à la Direction au moment de l'enlèvement du véhicule. Pour toute autre contestation relative à la bonne exécution des travaux demandés, le client doit nous avvertir immédiatement et nous mettre en position de faire toutes contestations utiles. Aucune réclamation ne sera admise après un délai de cinq jours suivant l'envoi de la facture et au plus tard cinq jours après l'enlèvement du véhicule, le démontage de la pièce ou de l'organe incriminé en dehors de notre présence, nous dégage de toute responsabilité. En tout état de cause, les travaux effectués en dehors de nos ateliers ne sont jamais pris en charge. En aucun cas, il ne peut être réclamer une indemnité d'immobilisation pour quelle que cause que ce soit.

ARTICLE 8 - DEPANNAGE - Nous n'acceptons aucune intervention du client ou de son préposé, à l'occasion des travaux de dépannage, levage, remorquage et en conséquence, notre responsabilité ne peut en aucun cas être engagée vis-à-vis d'eux pour ces opérations. Si celles-ci sont effectuées par un tiers, celui-ci reste directement responsable vis-à-vis du client des travaux qui lui sont commandés, notre responsabilité éventuelle étant limitée à celle d'un mandataire.

ARTICLE 9 - ESSAIS - Les essais nécessités par les travaux demandés ou non par le client se font aux risques et périls du propriétaire du véhicule. En cas de sinistre entrant dans le cadre de la circulation automobile, qu'il s'agisse de collision, vol ou incendie, c'est l'assurance du propriétaire qui doit intervenir et ce dernier doit, en ce qui concerne la responsabilité vis-à-vis des tiers et éventuellement la garantie des dommages matériels, faire auprès de sa compagnie toute déclaration utile dans les usages.

ARTICLE 10 - LITIGES - De convention expresse, quels que soient les divers modes de paiement, acceptations de règlements ou lieux de livraison:
a) pour les éventuels litiges entre le client et le réparateur seront seuls compétents, les Tribunaux dont relève le réparateur en raison du lieu de son siège d'exploitation;
b) les litiges portant sur l'application de la garantie des pièces de rechange fabriquées par HONDA doivent être portés devant les juridictions belges compétentes;
c) tous véhicules d'occasion vendus avec clause de garantie, les garanties sont valables à conditions que le client suive les entretiens réguliers tous les 5000 kms chez son revendeur.
Ces clauses attributives de juridiction s'appliquent même en cas de référés, de demandes incidentes, de demandes en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs, qu'il s'agisse d'une action exercée en vertu du contrat civil ou commercial ou d'une action fondée sur un quasi-délit en application des articles 1382 et suivants du Code Civil. Il est stipulé que les conditions générales ci-dessus prévalent sur celles de nos clients.

ARTICLE 11 - GARANTIE VOITURE NEUVE - Les véhicules neufs sont garantis 3 ans ou 100.000 km selon les normes du constructeur.



BARBERINO VAL D'ELSA - ITALIA
CERTIFICATO DI CONFORMITÀ CE
 (per veicoli completi / completati)

Pagina 1

Il sottoscritto Lorenzo Giotto certifica che il veicolo:

0.1.	Marca:	GIOTTI VICTORIA srl
0.2.	Tipo:	GN
	Variante:	6Q4
	Versione:	X51
0.2.1.	Nome commerciale:	GLADIATOR S2
0.4.	Categoria del veicolo:	N1
0.5.	Nome e indirizzo del costruttore:	GIOTTI VICTORIA SRL San Gimignano - SI - Italia
0.6.	Posizione della targhetta regolamentare:	Paratia cabina
	Posizione del numero di telaio:	Vano cabina, sotto il sedile dx
0.9.	Nome e indirizzo dell'eventuale rappresentante del costruttore:	
0.10.	Numero di identificazione del veicolo:	*LGHN12173A9985903*

è stato completato ed e' conforme sotto tutti i profili al tipo descritto

nell'omologazione: **e13*2007/46*1051*03**

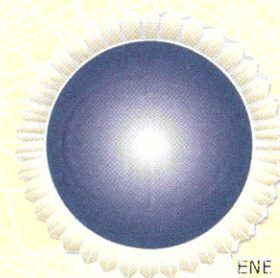
rilasciata in data: 12/04/11

e può essere immatricolato in modo permanente negli stati membri avente circolazione a destra / sinistra e che usano unita' metriche / imperiali per il tachimetro.

CERTIFICATO n. : **2012/00180**

Data: **27/06/12**

GIOTTI VICTORIA s.r.l.
 (un delegato)



ENE

Codice di immatricolazione:

Codice antifalsificazione

6.1. Numero degli assi: **2** numero delle ruote: **4** 3. Assi motore: **1**

Dimensioni principali

4. Passo: **2515** (mm) 4.1 Interasse 1-2: (mm)
 5. Lunghezza: **3980** (mm) 6. Larghezza: **1560** (mm)
 7 Altezza: **1770** (mm) 11. Lunghezza della superficie di carico: **1100** (mm)

Masse

13. Massa del veicolo in ordine di marcia: **1111** (kg)
 13.1 Distribuzione di tale massa sugli assi: 1° - **536** (kg) 2° - **560** (kg)
 16.1 Massa massima tecnicamente ammissibile a pieno carico: **1775** (kg)
 16.2 Massa tecnicamente ammissibile su ciascun asse: 1° - **1190** (kg) 2° - **1120** (kg)
 16.4 Massa massima tecnicamente ammissibile del veicolo combinato: **1500** (kg)
 18. Massa trainabile massima ammissibile nel caso di:
 18.3 Rimorchio ad asse centrale: --- (kg) 18.4 Rimorchio non frenato: --- (kg)
 19. Massa massima tecnicamente ammissibile al punto di aggancio: --- (kg)

Apparato motore

20. Costruttore del motore: **DFM-Yuan&Daikai Pow**
 21. Tipo del motore, come indicato sul motore: **BG13-20**
 22. Principio di funzionamento: **iniezione elettronica 4 tempi** 23. Esclusivamente elettrico: **no**
 23.1 Veicolo Ibrido [elettrico]: **no** 24. Numero e disposizione dei cilindri: **4, in linea**
 25. Cilindrata: **1310** (cm³) 26. Carburante: **Benzina + LPG**
 26.1 Monocarburante/bicarburante/policarburante: **Bicarburante**
 27. Potenza massima netta: **57** (Kw) a **6000** (giri/min-l) o potenza nominale continua massima (motore elettrico) --- (Kw)
 28. Cambio: **manuale**

Velocita' 29. Velocita' massima: **130** (Km/h)

Assi e sospensioni

30. Carreggiata degli assi: 1- **1310** (mm) 2- **1310** (mm)
 35. Insieme pneumatico ruota: 1° **155 R13 LT (90R)** in alternativa: **(1° e 2°)**
 2° **155 R13 LT (90R)** **165 R13 LT (90R)**

Freni

36. Freni del rimorchio a collegamento: ---
 37. Pressione della condotta di alimentazione dei sistemi di frenatura: --- (bar)

Carrozzeria

38. Codice della carrozzeria: **BE** 41. Numero e configurazione delle porte: **2, anteriori**
 42. Numero dei posti a sedere (compreso il conducente): **2, totali 2**

Dispositivo di aggancio

44. Numero o marchio di omologazione del dispositivo di aggancio (se installato):

Prestazioni ambientali

46. Livello sonoro: **Direttiva 2007/34/CE** A veicolo fermo: **87** db(A) a **4500** (giri/min-l) in marcia: **75** db(A)
 47. Livello Emissioni dei gas di scarico: **Euro 5**
 48. Emissioni dei gas di scarico: **715/2007*692/2008/CE-Euro 5**

1.1 Procedura di prova: [tipo I o ESC]

1.2 Procedura di prova: tipo I [Euro 5 o 6] **5**

	CO	NMHC	THC+NOx	Particelle (nr)	THC	NOx	Particolato
Benzina:	0,486	0,048	---	---	0,055	0,037	---
LPG:	0,642	---	---	---	0,050	0,035	---

2 Procedura di prova: ETC

49. Emissioni di CO2/consumo di carburante/consumo di energia elettrica: **715/2007*692/2008/CE-Euro 5**

1. Ogni apparato propulsore non elettrico

	CO2 g/km (comb.)	Ciclo urbano	Ciclo Extraurbano	Ciclo misto	Ciclo ponderato, misto
Benzina:	184	10,3	6,2	7,7	
LPG:	150	13,4	7,70	9,76	

2. Veicoli esclusivamente elettrici e ibridi a ricarica esterna (OVC) Consumo di energia elettrica [ponderato, misto]: --- Wh/km

Autonomia elettrica: --- km

Varie 52. Osservazioni: **Motore EURO 5 con Impianto a Gas GPL**



Garage

Iacono Lucien sprl

Chaussée de Mons, 45a

7170 Manage

Tél. Réception (064) 43 24 31
Magasin (064) 43 24 32

Fax (064) 55 54 82

R.C. Charleroi 140.696

TVA BE 0424 876 331

BNP PARIBAS 271-0102650-56

IBC 198-3532872-48

ING IBAN BE11 1983 5328 7248 - BIC CREGBEBB

371-0367888-33

MAE IBAN BE79 3710 3678 8833 - BIC BBRUBEBB

079.468

Comune di ACCUMOLI

Via Salvatore Tommasi, 44

02011 ACCUMOLI (RIETI)

Italie

FACTURE

A MENTIONNER LORS DU PAIEMENT S.V.P.

N° TVA

N° CLIENT

N° DOC.

DATE

IT00113430573

401234

7

16-11-18

ARTICLE	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	%	MONTANT	TVA
---------	-------------	----------	---------------	---	---------	-----

Pour la vente et livraison d'un véhicule d'occasion.
dans l'état où il se trouve et bien connu de l'acheteur.

GIOTTI VICTORIA

1

0

0,00 E6

Prix catalogue : ?

Châssis: LGHN12173A9985903

Date fin garantie:

Date 1e M.E.C. : 20/12/2013

KM 33

Nombre KW:

Cylindrée: 1300

Puiss.Fisc.:

CV-Din:

Ann.Contr.: 2013

N° PVA: E13*2007/46*1051*03

Clé:

Couleur: SILVER

PIECE AUTRE

LAMA DA NEVE ASSOLINI MODELLO TN
25

1

0

0,00 E6

DONAZIONE DESTINATA AL COMUNE DI ACCUMOLI
DONATION POUR LA COMMUNE DE ACCUMOLI TOUCHEE
PAR LE TREMBLEMENT DE TERRE DE 2016

COMUNE DI ACCUMOLI PROT. N. 0009949 DEL 19-11-2018

TVA E6 = EXPORT 46

BASE 0,00

MONT. 0,00



SUBTOTAL € 0,00

TOTAL TVA € 0,00

TOTAL A PAYER

€ 0,00

ECHEANCE

A PAYER AU COMPTANT

Sondage Touring :
Honda a le taux de défaillance moteur le plus bas de toutes
les marques testées.

